Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900633-20260321-2026_003-DE

MAIRIE
DE
GOULIEN
FINISTÈRE
29770
*****

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

Le 21 mars 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie de Goulien sous la présidence de Henri GOARDON, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 26 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BLOCH Anne, CHENET Bernard, DEHAPIOT Marie-Hélène, FILY Frédéric, GOARDON Henri, GORAGUER Julien, JULLY Anne-Marie, KERSAUDY Sébastien, LAIDET Pascale, LANNOU Philippe, LAURIN Evelyne

Secrétaire de séance : GORAGUER Julien

2026-003 - ELECTIONS DES ADJOINTS

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Goulien étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3.

Vu la proposition de M. le maire de créer 3 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE de créer 3 postes d'adjoints au maire.

CHARGE M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au maire.

Élection des adjoints au maire

Il a été procédé ensuite, sous la présidence de M. Henri GOARDON élu maire, à l'élection des adjoints, qui s'est déroulée au scrutin de liste à la majorité absolue,

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 029-212900633-20260321-2026_003-DE

sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Une liste de candidats a été présentée :

M. Philippe LANNOU

Mme Evelyne LAURIN

M. Bernard CHENET

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

À déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Liste 1 : 11 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre suivant :

M. Philippe LANNOU, premier adjoint,

Mme Evelyne LAURIN, deuxième adjointe,

M. Bernard CHENET, troisième adjoint,

Ces adjoints ont été immédiatement installés.

Le conseil prend acte.

Fait et délibéré le 21 mars 2026

Le président de séance,
Henri GOARDON, Maire

Le secrétaire de séance,
Julien GORAGUER